

d'emplois et il appartiendra à la province concernée de combler la différence. C'est en quelque sorte le prix qu'elle devra payer, ou alors accepter de ramener son fardeau fiscal au niveau de la moyenne nationale.

En général d'ailleurs, les provinces seraient libres de contribuer en surplus aux fonds reçus du Fonds de stabilisation et donc de rajuster à la hausse les objectifs de création d'emplois, particulièrement au creux de la récession. Elles seront donc habilitées à juger si une injection additionnelle de dépenses de capital ne créerait pas des tensions inflationnistes excessive sur leur propre économie.

Les paiements de subvention à la stabilisation aux provinces pour financer des dépenses en capital soulèvent la question du rendement social de ces investissements et de la coordination des politiques de stabilisation avec les politiques structurelles de moyenne et longue période. Il apparaît évident que le Fonds ne devra pas financer n'importe quelles dépenses en infrastructure publique. Sans se livrer à un calcul précis d'analyse coûts-bénéfices, il apparaît inévitable que les provinces et le gouvernement central s'entendent sur une liste assez exhaustive de projets "éligibles" au Fonds. Pourraient notamment être admissibles des dépenses telles que :

- la construction de moyens de transport;
- le développement d'infrastructures pour des fins industrielles;
- la partie des dépenses en capital assumée par l'Etat dans la reconversion d'un secteur industriel;
- l'équipement anti-pollution;
- la construction d'infrastructures servant à produire de l'énergie, etc.

Il sera surtout nécessaire que la priorité soit donnée à des dépenses devant favoriser le développement du potentiel productif d'une économie régionale et s'inscrivant dans une stratégie industrielle provinciale ou fédérale.

Parmi les avantages que nous voyons à la mise sur pied d'un tel Fonds, citons notamment :

- Le mécanisme proposé qui devrait minimiser les problèmes classiques de délais au niveau de la prise de conscience et du processus de décision. En effet, le Fonds posséderait son propre "pouvoir de dépenser" selon des règles établies et votées par le Parlement.